



Association pour le  
développement de  
l'apiculture  
en Franche-Comté

# Bulletin apicole n°41

Semaine 42

Besançon le 13 novembre 2017

## Modalités de déclaration de ruches 2017

La déclaration de ruches 2017 est à réaliser du 1er septembre au 31 décembre 2017 en ligne sur le site [MesDémarches](#). Cette nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate.

Le numéro d'apiculteur (NAPI) est demandé lors de la procédure. Les apiculteurs n'ayant pas de numéro d'apiculteur, ou l'ayant égaré, s'en verront attribuer un nouveau de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur de façon immédiate.

La déclaration de ruches consiste à renseigner :

- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei),
- pour une meilleure efficacité des actions sanitaires, les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

## Aides FranceAgriMer : repeuplement du cheptel apicole et transhumances 2017-2018

Pas de changement pour 2017/2018, sauf un seul dispositif et une seule date de demande.

### Recommandation des services de FAM

Sur la campagne 2016/2017, **seulement un dossier sur trois était complet** ! Les deux autres tiers ont fait l'objet de relances ! Les formulaires sont suffisamment explicites et complets.

Au total, sur 1121 dossiers notifiés, 894 ont été payés.

Il est important de **respecter les délais**. FAM invite les apiculteurs à ne pas attendre la date limite de dépôt des dossiers. Plus ils sont présentés tôt au paiement, plus ils seront payés tôt.

Si vous souhaitez vérifier la **complétude des dossiers**, n'hésitez pas à **prendre contact avec l'ADAFc**.

### Formulaires

Aides à la transhumance : [cliquer ici](#)

**Date limite d'envoi des projets à FranceAgriMer : 15 DECEMBRE 2017**, pour des investissements réalisés et payés entre le 1<sup>er</sup> août 2017 et le 31 juillet 2018

## Aides au repeuplement du cheptel

**Date limite d'envoi des dossiers : 15 JANVIER 2018**, pour des investissements réalisés et payés entre le 1<sup>er</sup> août 2017 et le 31 juillet 2018.

Formulaire de demande : [cliquer ici](#)

Attestation origine du cheptel : [cliquer ici](#)

Détail de la mesure : [cliquer ici](#)

**Caisses certifiées – Date butoire 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous peine d'une amende de 7500 euros en cas de contrôle.**

Rappel : dans le BA n°16 du 17 février 2016, en page 3 et 4, il était fait état de l'obligation d'utiliser des logiciels de caisse certifiés à partir de 2018. A consulter en [cliquant ici](#)

L'administration précise expressément que **l'obligation concerne tous les assujettis à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients dans un logiciel de comptabilité et ou de gestion ou un système de caisse** qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, et **même s'ils réalisent en tout ou partie des opérations exonérées de TVA ou s'ils relèvent du régime de la franchise de base.**

**Le logiciel, sa mise à jour ou le nouveau système de caisse devront être conforme à la norme NF525** satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.

La conformité de ces équipement doit être attestée par :

- un certificat délivré par un tiers habilité (Infocert : [www.infocert.org](http://www.infocert.org)) bénéficiant d'une accréditation délivrée par l'instance nationale d'accréditation (AFNOR : [www.afnor.org](http://www.afnor.org)), ou délivré par l'instance nationale d'accréditation d'un autre état membre de l'Union européenne, membre de la coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuels multilatéraux couvrant la certification considérée (NF252).
- Ou par une attestation individuelle délivrée par l'éditeur, conforme à un modèle fixé par l'administration.

**En résumé, tous les apiculteurs qui utilisent un logiciel de caisse, un logiciel de gestion ou un logiciel de comptabilité devront être conformes aux nouvelles normes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'ils utilisent ces systèmes logiciels pour enregistrer les règlements de leurs clients.**

**A l'inverse, ceux qui ne possèdent pas ce type de solutions ou qui ne les utilisent pas pour enregistrer les règlements de leurs clients n'ont pas d'obligation de s'équiper.**

## **Aides diversification 2018**

Le prochain appel à projet pour les exploitants agricoles ayant des projets d'investissements en matière de diversification, à savoir productions agricoles peu présentes (dont apiculture) et d'investissements en faveur de la transformation et commercialisation, aura possiblement lieu début 2018. Dans l'attente de plus amples informations vous pouvez chiffrer d'ores et déjà vos projets afin de pouvoir les soumettre lors de l'ouverture de la procédure.

Les projets retenus peuvent bénéficier d'un montant maximum de 33 000 € de subventions, soit 30% d'aide du montant HT. Des bonifications peuvent augmenter le taux d'aide toujours dans la limite de 33 000 €. Pour les GAEC à 2 associés, le montant maximum est de 57 750 € et à 3 associés de 72 190 €.

Attention, les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet ne sont pas éligibles. Seules les études préalables peuvent être réalisées préalablement au dépôt du dossier complet.

Vous serez tenu au courant de toute évolution.

## Frelon asiatique

Si les signalements de frelon se limitaient au secteur de Valentigney en 2016, les signalements se sont multipliés en 2017, donnant lieu à quelques destructions de nids.

### Zones de signalement 2017

Bondeval	25230
Mandeur	25350
Valentigney	25700
Fouvent-Saint-Andoche	70600
Fahy-lès-Autrey	70100
Pin	70150
Lure	70200
Grange le Bourg	70400
Faucogney-et-La-Mer	70310
Thoirette (à confirmer)	39240

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Franche-Comté et ses partenaires publient un Bulletin de Santé du Végétal, Jardins Espaces végétalisés et Infrastructures.

Dans le [bulletin N°7 du 5 octobre 2017](#), vous trouverez des informations sur *Vespa Velutina*, la démarche à suivre pour le signalement et les sites régionaux communiquant sur le sujet.

Sur le site du MNHN, même s'il n'est pas tout à fait à jour, on peut constater la propagation de cette insecte dans les autres pays d'Europe.

Pour consulter la carte, [cliquer ici](#)

Si vous voyez des nids ou des spécimens, veuillez transmettre votre signalement au Groupement de Défense Sanitaire BFC (OVS-A)

Franche-Comté: <http://www.gdsfranchecomte.org>

Bourgogne: <http://www.gdsbourgogne.fr/> ou directement au Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Côte d'Or: <http://www.gdsa21.fr/78-principale/77-alerte-frelon-asiatique-en-bourgogne>

## Loque américaine

Un signalement a eu lieu en Haute-Saône à hauteur de Scey-sur-Saône

## Varroas

Suite aux visites de terrain effectuées fin octobre, l'ADAFc organise une **journée technique sur la mise en hivernage et les infestations Varroas le 27 novembre prochain à Authume**, afin de faire un bilan détaillé des observations réalisées et de définir des pistes d'actions pour fin 2017 et début 2018.

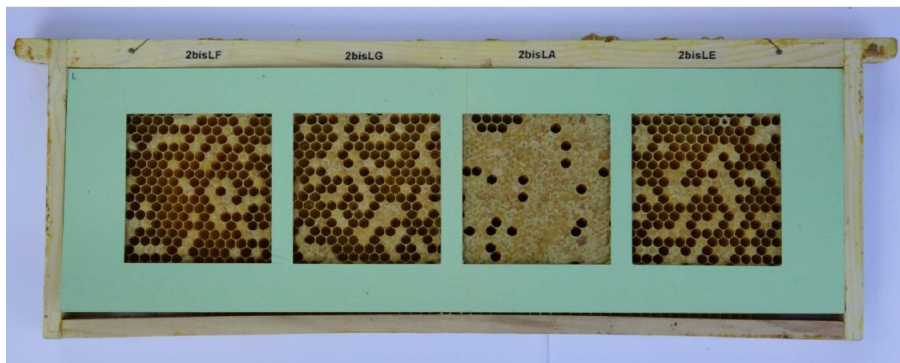
## Cire – Etude ILVO 2017 - Belgique

En 2016, de nombreux apiculteurs ont signalé des problèmes en relation avec le mauvais développement et le dépérissement de couvains d'abeilles après l'installation de nouvelles feuilles de cire gaufrée de production industrielle. Après analyses, il s'est avéré que la cire d'abeilles utilisée

présentait une teneur fortement accrue en acide stéarique et en acide palmitique, ce qui indique l'ajout de stéarine. L'ajout de stéarine a été signalé en Belgique et dans d'autres pays européens.

Peu de données de littérature sont disponibles sur l'impact de la stéarine sur le développement du couvain d'abeilles. C'est pourquoi le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a demandé à l'ILVO, Instituut voor Landbouw-, Visserij- en Voedingsonderzoek, de réaliser une étude indépendante. Pour la consulter [cliquer ici](#).

Visuellement, les résultats obtenus sur le couvain sont flagrants



Survie moyenne en % du couvain par rapport à la survie dans le cas de la cire de référence

Cire pure	Cire adultérée à la stéarine à hauteur de					
	15%	20%	25%	30%	35%	40%
Survie moyenne (%) par rapport à la survie dans le cas de la cire de référence, par type de cire						
100	51	46,9	43,0	38,3	29,0	36,1

Les résultats montrent une mortalité du couvain fortement accrue lorsque de la stéarine est ajoutée. Avec 15% de stéarine, seulement une larve sur deux survie !

Ce type de cire ne convient donc pas à un usage en apiculture.

Depuis l'été 2016 le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a pris des mesures afin de retirer les produits contaminés du marché, de plus il demandera aussi à la Commission européenne de prendre des mesures réglementaires supplémentaires en ce qui concerne l'importation de cire d'abeilles provenant de Pays tiers destinée à l'apiculture.

On peut voir qu'outre Rhin, cette problématique a fait l'objet d'un petit reportage. Pour visionner [Cliquer ici](#)